



**Avis n° 2026-AV-032 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 9 juillet 2026 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2021-1782
autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein
d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine
de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune
de Romans-sur-Isère (Drôme)**

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment articles R. 593-25 et R. 593-48 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu la demande de la société Framatome présentée le 12 mai 2023 par courrier référencé SUR 23-097 et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Saisie le 10 juin 2026 par le ministre chargé de la sûreté nucléaire d'un projet de décret visant à modifier le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 relatif à l'INB n° 63-U ;

Considérant ce qui suit :

1. Le 4.1 de l'article 4 du décret du 23 décembre 2021 susvisé relatif à l'INB n° 63-U dispose que « *La teneur en isotope 235 de l'uranium mis en œuvre pour la fabrication de combustibles nucléaires pour les réacteurs de puissance est au maximum de 5%.* ».
2. La demande de Framatome susvisée porte sur une augmentation de la teneur en isotope 235 de l'uranium pour la fabrication de poudre d'oxyde d'uranium (UO₂) à partir d'uranium naturel dans l'INB n° 63-U, pour la porter à 6,5%. Cette demande ne modifie ni la nature de l'INB, ni les capacités maximales, ni les éléments essentiels fixés dans son décret d'autorisation du 23 décembre 2021 susvisé.
3. Aux termes de l'article R. 593-47 du code de l'environnement, cette demande ne constitue pas une modification substantielle de l'INB. Aux termes de l'article R. 593-48 du même code, les dispositions du décret du 23 décembre 2021 susvisé peuvent être modifiées par décret après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection conformément à l'article R. 593-25 de ce même code.
4. Les dispositions de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement proposées par Framatome pour cette modification sont adaptées.
5. Les dispositions prévues dans le projet de décret modifiant le décret du 23 décembre 2021 sont appropriées,

Rend un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2021-1782 susvisé, dans sa version figurant en annexe.

Fait à Montrouge le 9 juillet 2026.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Géraldine PINA

* *Commissaires présents en séance.*

Annexe

**à l'avis n° 2026-AV-032 de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection du 9 juillet 2026 sur le projet de décret modifiant
le décret n° 2021-1782 autorisant la réunion des installations nucléaires
n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U,
dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située
dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme)**

Projet de décret modifiant le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant
la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire
de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires »
et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décret du XXXXX

modifiant le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme)

NOR : XXXXX

Publics concernés : la société Framatome, exploitant de l'INB n° 63-U.

Objet : modification du décret d'autorisation de création de l'INB n° 63-U en application de l'article R. 593-48 du code de l'environnement afin d'autoriser Framatome à mettre en œuvre de l'uranium naturel présentant un enrichissement maximal de 6,5 % en isotope 235 de l'uranium pour la fabrication de poudre d'oxyde d'uranium.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-50 à R. 593-54 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 modifié autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2023 par la société Framatome et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en date du XXXX,

Décète :

Article 1^{er}

Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa du 4.1 de l'article 4 du décret du 23 décembre 2021 susvisé, il est inséré la phrase ainsi rédigée : « *La teneur en isotope 235 de l'uranium mis en œuvre pour la fabrication de poudre d'oxyde d'uranium à partir d'uranium naturel est au maximum de 6,5%* ».

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XXX

Sébastien LECORNU
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Roland LESCURE

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique, chargée de l'énergie,

Maud BREGEON